

CHARTRE DES CONDUCTRICES DU PEDIBUS DE ST-GINGOLPH

1. L'inscription des enfants se fait pour l'année scolaire. Un temps d'essai de 1 mois est possible.
2. Je m'engage à être conductrice ou conducteur au moins une fois par semaine
3. Je m'engage à accompagner les enfants avec bienveillance et dans un climat de sécurité
4. Je m'engage à faire respecter les règles de fonctionnement du Pédibus en montrant l'exemple aux enfants que je conduis.
5. En retour, les enfants obéissent et respectent mes consignes
6. A l'aller je m'assure que les enfants entrent en classe à la sonnerie
7. Au retour je m'assure que tous les enfants sont présents à la borne avant de quitter l'école. Je m'assure que l'enfant est en sécurité sur le chemin de son domicile au moment où il quitte la colonne (traversée de rue par exemple)
8. En cas d'imprévu, je m'engage à trouver un remplaçant ou à signaler mon absence à la responsable de la ligne au plus tard la veille du trajet que je dois effectuer.
9. Par la présente j'accepte les règles de fonctionnement du Pédibus suivantes :
 - Les enfants doivent se tenir la main par deux (ou tenir la corde du pédibus) et marcher en colonne pendant tout le trajet.
 - Le temps imparti pour le trajet ne permet pas de distractions ludiques ou de chahut.
 - Les enfants doivent porter leur sac convenablement et ne doivent pas apporter d'objets encombrants (grands doudous, jouets, parapluie etc...). Ceci pour leur sécurité et celle des autres.
 - A l'aller les enfants attendent à la borne du Pédibus et sont à l'heure. La colonne ne peut pas attendre les retardataires..
 - Au retour, les enfants attendent à la borne de l'école le signal du départ
 - Les enfants doivent signaler à la conductrice s'ils ne prennent pas le Pédibus au retour.
 - Les parents doivent signaler si leur enfant ne prend pas le Pédibus au retour.
 - Les parents restent responsables des actes de leurs enfants pendant le trajet
 - Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils n'ont pas rejoint la colonne du Pédibus et dès qu'ils sont libérés par le ou la conductrice au retour.

Les conductrices et conducteurs sont assurés en cas d'accident pendant le trajet qui serait dû à une négligence avérée de leur part. (Dans le cas contraire c'est l'assurance RC de l'enfant qui couvre l'accident).

St-Gingolph, le -----Signature-----

